

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 22 mars 2018, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 29 mars 2018 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 47*).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMERAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, M. GODRON, M. NASSE, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. DEZETTER, M. JADOT, M. REDA, Mme CLERC, M. CHAUFOUR (s'est absenté à 22h38 pendant la présentation de la délibération relative à la modification n°1 du tableau des effectifs, et est revenu avant le vote de la délibération relative au RIFSEEP – a quitté la séance à 22h46 pendant la présentation de la délibération relative à la fixation de la tarification des centres de vacances d'été), M. SALVI, Mme MOUTTE, M. GUERRAND (est arrivé à 21h13 pendant la présentation de la délibération relative à l'affectation du résultat 2017), Mme BENAILI, Mme MORO-CHARKI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. SAINT-PIERRE, Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par Mme FALGUIERES.

Absents non représentés : Mme MOUREY, M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- Demande l'inscription à l'ordre du jour, au vingt-sixième rang, de la délibération suivante :
 - Fixation des tarifs 2018 - Marché forain

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 4 janvier au 26 février 2018).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
22/01/2018	Convention pour une conférence-atelier sur la gestion du stress et des conflits aux Relais Assistantes Maternelles	180 €TTC	25/01/2018	Petite Enfance	Le Maire
23/01/2018	Contrat de prestations pour l'organisation du transport pour un séjour à la Grande Motte du 2 au 9 juin 2018	2 429,70 €TTC	25/01/2018	Aînés	Le Maire

24/01/2018	Location d'un véhicule Peugeot 208 jusqu'en février 2019. Forfait mensuel à 184 €HT avec la société SAML	221,83 €TTC mensuels	29/01/2018	PVDU	Le Maire
30/01/2018	Marché n°17 10 019 - Achat de fournitures pour le Centre Technique Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge : Lots n°2-3-5	bons de commande sans minimum ni maximum	19/02/2018	Marchés publics	Le Maire
08/02/2018	Convention ANCV2111-Porteur de projet Programme Séniors en vacances 2018	/	15/02/2018	Aînés	Le Maire
12/02/2018	Avenant la convention de location - Locaux sis 3 bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS)	Loyer mensuel : 812 € (charges comprises)	15/02/2018	Juridique	Le Maire
12/02/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) et 5 rue Petit (collectif Jaurès) à Juvisy-sur-Orge	/	15/02/2018	Juridique	Le Maire
12/02/2018	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CE1 de l'école Jaurès, de la classe de Madame Le Bihan et l'Education Nationale	450 €TTC	08/03/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
13/02/2018	Convention pour l'organisation de spectacles « Rémi : le Roi des Comptines » pour le Multi-accueil Colombine	850 €TTC	19/02/2018	Petite Enfance	Le Maire
13/02/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux au Multi-accueil Pierrot	469 €TTC	19/02/2018	Petite Enfance	Le Maire
13/02/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux à la crèche familiale	400 €TTC	19/02/2018	Petite Enfance	Le Maire
14/02/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'artiste Camille Goujon et l'Education Nationale pour le projet d'arts plastiques autour du thème de l'eau à destination des 3 classes de CE2 de l'école élémentaire Jaurès	1 215 €TTC	08/03/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
14/02/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'artiste Claire Collin et l'Education Nationale pour le projet d'arts plastiques « La nature en peinture » destiné aux élèves de l'école élémentaire Jaurès	3 195 €TTC	19/03/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
14/02/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'artiste Aurélie Slonina et l'Education Nationale pour le projet d'arts plastiques autour du thème de l'espace urbain et du jardin, pour les 3 classes de CM1 de l'école élémentaire Jaurès	1 140 €TTC	08/03/2018	Education-Jeunesse	Le Maire

19/02/2018	Modification de la régie d'avances matériel informatique, frais de mission de transport des élus et des agents en formation	/	01/03/2018	DRHJMAP	La 1ère Adjointe au Maire
20/02/2018	Contrat de réservation pour l'organisation d'un « séjour en douceur » à destination des retraités au Centre de Vacances « Les Quatre Vents » à L'Épine du 16 au 23 septembre 2018	6 004,20 €TTC	22/02/2018	Aînés	Le Maire
22/02/2018	Location par la Ville de Juvisy d'un système LAPI-VAO fixe de contrôle d'une voie réservée communale. Convention avec la société Agence Française de Sécurisation des Réseaux Routiers (AFS2R)	6 000 €HT/ trimestre	01/03/2018	PVDU	Le Maire
22/02/2018	Location par la Ville de Juvisy d'un système LAPI-VAO fixe de contrôle d'une zone de stationnement payant avec une entrée et une sortie sur site identifié. Convention avec la société Agence Française de Sécurisation des Réseaux Routiers (AFS2R)	8 220 €HT/ trimestre	01/03/2018	PVDU	Le Maire
22/02/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux au Relais Assistantes Maternelles	210 €HT	01/03/2018	Petite Enfance	Le Maire
26/02/2018	Convention de formation professionnelle	1 500 €TTC	01/03/2018	DRHJMAP	Le Maire
26/02/2018	Contrat cadre de partenariat et sous-contrat manifestation	/	15/03/2018	Marchés publics	Le Maire

Direction Générale des Services

1) Désignation de trois délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, puis au dépouillement dudit scrutin :

Nombre votants : 28

A déduire : Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

- Madame Christine BOURG a obtenu : 28 voix

- Monsieur Filipe MONTEIRO a obtenu : 28 voix

- Monsieur Philippe SALVI a obtenu : 28 voix

PROCLAME l'élection de Madame Christine BOURG, Monsieur Filipe MONTEIRO et Monsieur Philippe SALVI, à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

2) Désignation du membre suppléant du Conseil Municipal siégeant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Francis SAINT-PIERRE comme membre suppléant de la CLECT de la Métropole du Grand Paris (MGP).

3) Désignation d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants, suite à la démission d'un membre de la majorité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis RIONDET (majorité) en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants.

4) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Syndicats, associations et organismes divers
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PROCLAME ELUS ainsi qu'il suit les conseillers municipaux siégeant au sein des organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SEDIF - Programme Phyto'cité	V. FALGUIERES	/
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	J. ERFAN, J-C. NASSE, en sus du Maire membre de droit	/
Association Ressources	Y. JADOT	J-C. NASSE
GIP FSL Essonne	J-C. NASSE	C. GUIBLIN
Mission Locale	/	J-L. RIONDET

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

5) Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (22 POUR, 7 CONTRE : S. CLERC, E. CHAUFOUR, P. SALVI, C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, P. MORO-CHARKI),

DECIDE d'affecter le résultat 2017 comme suit :

en dépenses d'investissement		
• déficit d'investissement 2017 - nature 001		899 138,68 €
en recettes d'investissement		
• excédent de fonctionnement capitalisé - 1068	1 499 146,86 €	
en recettes de fonctionnement		
• solde du résultat de fonctionnement - 002	4 642 911,63 €	

S'ENGAGE à modifier si nécessaire cette délibération dans le cas où les résultats définitifs du compte administratif 2017 seraient différents des résultats ci-dessus.

6) Vote des taux d'imposition 2018 de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (22 POUR, 7 CONTRE : S. CLERC, E. CHAUFOUR, P. SALVI, C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, P. MORO-CHARKI),

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
TH	18,91%	18,91%
TFB	37,94%	37,94%
TFNB	131,68%	131,68%

DIT que le montant des impositions directes à percevoir comprend les cotisations et participations de la Commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux Cerises » (frais fonctionnement) : 70 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (état 1259).

DIT que Monsieur le Maire et le Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7) Budget Primitif 2018
Le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote, Chapitre par Chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2018, détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

à la MAJORITE (22 voix POUR, 7 CONTRE : S. CLERC, E. CHAUFOR, P. SALVI, C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, P. MORO-CHARKI),

Chapitre 011	Charges à caractère général
Chapitre 012	Charges de personnel
Chapitre 014	Atténuation de produits
Chapitre 66	Charges financières
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions
Chapitre 022	Dépenses Imprévues
Chapitre 023	Virement à la Section d'Investissement
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté
Chapitre 013	Atténuation de produits
Chapitre 70	Produits des services
Chapitre 73	Impôts et taxes
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante
Chapitre 77	Produits exceptionnels
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

à la MAJORITE (21 voix POUR, 6 CONTRE : S. CLERC, P. SALVI, C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, P. MORO-CHARKI, 2 ne prennent pas part au vote : M. PERRIMOND, E. CHAUFOR)

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
-------------	------------------------------------

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

à la MAJORITE (22 voix POUR, 7 CONTRE : S. CLERC, E. CHAUFOR, P. SALVI, C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, P. MORO-CHARKI),

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 27	Autres immobilisations financières
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 041	Opérations patrimoniales
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté
Chapitre 13	Subventions d'investissement
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations
Chapitre 021	Virement de la Section de Fonctionnement
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections
Chapitre 041	Opérations patrimoniales

APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 43 105 276,89 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement :	29 939 453,08 €
Section d'investissement :	13 165 823,81 €

DIT que la délibération en date du 21 décembre 2017 relative au mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2018 est abrogée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2018 dont l'état figure en annexe dans le document budgétaire.

Direction Générale des Services

8) Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative à la création des commissions permanentes et désignation de leurs membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le nombre de membres de la Commission n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en le passant de 16 à 18 membres.

DIT que Madame Chantal POMMEREAU est élue au sein de la Commission n° 1 « Ressources » en tant que membre de la majorité.

DIT que Monsieur Robin REDA est élu au sein de la Commission n° 2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de Vie » en tant que membre de la majorité.

DIT que Monsieur Jean-Louis RIONDET, Monsieur Pascal GOMEZ, et Monsieur Robin REDA, sont élus au sein de la Commission n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en tant que membres de la majorité, et Monsieur Jonathan GUERRAND est élu en qualité de membre de l'opposition municipale.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

9) Modification n° 1 du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe - coordinateur petite enfance à temps complet, suite à réussite à concours,
- 2 postes permanents d'agents de maîtrise principal à temps complet - avancements de grade
- 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - avancements de grade
- 3 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet -avancements de grade
- 3 postes permanents d'adjoint technique à temps complet répartis comme suit :
 - 1 poste d'agent polyvalent et 1 poste d'agent d'entretien à la petite enfance : ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent polyvalent de la petite enfance nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance pour l'agent polyvalent et CAP d'agent de propreté et d'hygiène pour l'agent d'entretien) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum de 2 ans.
 - 1 poste d'équipier de restauration : ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'équipier de restauration nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP/BEP cuisinier ou agent polyvalent de restauration) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum de 2 ans.

- **1 poste permanent de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet** – création d'un poste de responsable logistique événementiel. Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents de maîtrise et le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de responsable logistique événementiel nécessite un profil adapté en termes de diplôme (diplôme de niveau IV ou V en logistique ou événementiel) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum de 5 ans.
- **1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet** – création d'un poste d'agent de l'équipe de maintenance du domaine public. Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent de l'équipe de maintenance du domaine public nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP/BEP bâtiments, travaux publics..., CACES) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum de 2 ans.

D'approuver les suppressions suivantes :

- **2 postes permanents de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **1 poste permanent de rédacteur à temps complet**
- **4 postes permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 poste permanent d'ingénieur à temps complet**
- **1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 poste permanent de technicien à temps complet**
- **2 postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet**
- **1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (11h)**
- **1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h)**
- **1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h)**
- **9 postes d'emploi d'avenir**

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	349	279	268.68

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

10) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération n° 103 du 21 décembre 2017
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer l'article 6 de la délibération n° 103 du 21 décembre 2017.

DIT que la prime annuelle versée en mai et novembre de chaque année antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sera insérée dans le calcul du RIFSEEP.

DIT que les autres articles de la délibération n° 103 du 21 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), restent inchangés et continuent de s'appliquer.

- 11) Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Juvisy-sur-Orge et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge.

- 12) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville de Juvisy-sur-Orge et au C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge, et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE, à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants du Comité Technique.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

- 13) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique compétent pour les agents de la Ville de Juvisy-sur-Orge et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge.

- 14) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun à la Ville de Juvisy-sur-Orge et au C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge, et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE, à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

Service Education-Jeunesse

- 15) Centres de vacances été 2018 – Fixation de la tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 3 CONTRE : C. MOUTTE, J. GUERRAND, M. BENAILI, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais de séjours pour les enfants inscrits dans les centres de vacances :

QF	Séjour à la montagne pour les 6-11 ans	Séjour à la mer (méditerranée) Séjour à la mer (Atlantique) pour les 6-11 ans	Séjour à la mer (Atlantique) Séjour à la Montagne pour les 12-14 ans
1A	290€	260€	300€
1B	310€	275€	320€
2	340€	300€	350€

3	365€	325€	380€
4	395€	355€	410€
5	425€	380€	440€
6	485€	430€	500€
7	540€	480€	555€
8	610€	540€	625€
HC	965€	860€	995€

DIT que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les enfants dont les parents sont domiciliés à Juvisy-sur-Orge.
- Les enfants ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du séjour demandé à la famille sera celui facturé à la Ville par l'organisme (hors commune).
- Les familles ayant quitté Juvisy-sur-Orge au cours de l'année scolaire, mais dont les enfants continuent à fréquenter les écoles de la Ville, seront assimilées à des familles juvisiennes.
- Par ailleurs, il est entendu que la Commune se réserve le droit d'examiner toute situation susceptible de constituer un cas particulier et d'appliquer en la circonstance, soit un tarif particulier, soit la gratuité du séjour.
- Un acompte de 50 € ou l'aide aux vacances - Vacaf AVE, sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation. Les bons vacances de la CAF ne pouvant être encaissés en cas de désistement, il sera demandé une contrepartie correspondant à l'acompte initial de 50 €.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée pour le 2^{ème} enfant d'une même famille (et a fortiori pour le ou les suivants) participant à un centre de vacances.

AUTORISE le paiement échelonné des participations dues par les familles des prestations de centres de vacances, sur accord du Trésor Public.

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

16) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances - été 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

ADOPTE le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances - été 2018.

17) Octroi d'une subvention exceptionnelle aux écoles élémentaires qui bénéficient du Plan Numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. BENAILI),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour chacune des écoles élémentaires, à savoir les écoles Jaurès, Michelet et Tomi Ungerer.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

18) Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet de court-séjour de l'élémentaire Jaurès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour le projet de court-séjour de l'élémentaire Jaurès.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Service des Aînés

19) Participations financières pour les séjours des Aînés 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : P. SALVI),

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus, sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.

FIXE la participation des retraités au séjour à mobilité réduite au Village Vacances « Les Quatre Vents » à L'EPINE suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2017 :

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<530	149,74 €	30 %	197,73 €
2	530,01 à 663,00	199,65 €	40 %	263,64 €
3	663,01 à 829,00	249,56 €	50 %	329,56 €
4	829,01 à 1036,00	299,47 €	60 %	395,47 €
5	1036,01 à 1295,00	349,38 €	70 %	461,38 €
6	1295,01 à 1619,00	399,30 €	80 %	527,20 €
7	1619,01 à 2024,00	449,21 €	90 %	593,21 €
8	>2024,01	499,12 €	100%	659,12 €

FIXE la participation des retraités au séjour découverte à La Grande Motte suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2017 :

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<530	111,98 €	30 %	159,98 €
2	530,01 à 663,00	149,30 €	40 %	213,30 €
3	663,01 à 829,00	186,63 €	50 %	266,63 €
4	829,01 à 1036,00	223,96 €	60 %	319,96 €
5	1036,01 à 1295,00	261,28 €	70 %	372,28 €
6	1295,01 à 1619,00	298,60 €	80 %	426,61 €
7	1619,01 à 2024,00	335,93 €	90 %	479,93 €
8	>2024,01	373,26 €	100%	533,26 €

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant,
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

DIT que la Collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066 - fonction 61 du Budget Primitif 2018.

Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

- 20) Signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre National d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre National d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires avec l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre et tout document y afférent.

Service Population

- 21) Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion du Pacte Civil de Solidarité (PACS) avec le représentant du Tribunal d'Instance et le Directeur des archives départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention.

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

- 22) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 60 000 €, et de la subvention exceptionnelle de 6 000 € versée en fonction du maintien de l'équipe première en championnat de Nationale 2, sont inscrits au Budget Communal 2018, chapitre 65.

- 23) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Paris Football Club Pôle Juvisy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Paris Football Club Pôle Juvisy.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 23 000 €, est inscrit au Budget Communal 2018 - Chapitre 65.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 24) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : programmation 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération « rénovation complète du revêtement de sol avec réfection partielle de la dalle plancher, salle Bûchet - gymnase Ladoumègue ».

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2018 pour l'opération ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible et à signer tout document afférent.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

25) Approbation et signature d'une convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le syndicat mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26) Fixation des tarifs 2018 - Marché forain
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE les tarifs tels que définis ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2018 :

Tarifs TTC au 01 avril 2018

Tarifs TTC pour 2 mètres linéaires de façade	Juvisy-sur-Orge	
	abonnés	non abonnés

Places couvertes	4,49 €	4,49 €
------------------	--------	--------

Places non couvertes		
profondeur 2 m	2,88 €	2,88 €
profondeur 2,5 m	3,59 €	3,59 €
profondeur 3 m	4,32 €	4,32 €

supplément par angle sur allée principale ou transversale	2,24 €	- €
frais de déchargement et de gestion	2,88 €	2,88 €
redevance d'animation et de publicité	1,42 €	1,00 €

NB : places de façade :
minimum 2 ml

TARIFS HT 01 avril 2018

Tarifs HT pour 2 mètres linéaires de façade	Juvisy-sur-Orge	
	abonnés	non abonnés

Places couvertes	3,74 €	3,74 €
------------------	--------	--------

Places non couvertes		
profondeur 2 m	2,40 €	2,40 €
profondeur 2,5 m	2,99 €	2,99 €
profondeur 3 m	3,60 €	3,60 €

supplément par angle sur allée principale ou transversale	1,87 €	
frais de déchargement et de gestion	2,40 €	2,40 €
redevance d'animation et de publicité	1,18 €	0,83 €

DECIDE d'assujettir à la TVA les opérations réalisées dans le cadre de la régie du marché forain.



La séance est levée à 23h25.

